

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Le public est informé que par arrêté en date du 5 mars 2019, le Président de la Communauté urbaine d'Arras a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté Urbaine d'Arras.

### Objet de l'enquête et caractéristiques principales du projet

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté Urbaine d'Arras, pour une durée de 39 jours consécutifs du lundi 1er avril 2019 au jeudi 9 mai 2019 inclus.

### Autorité responsable du projet et de l'enquête

Toute information relative à cette procédure et à l'organisation de l'enquête publique pourra être sollicitée auprès de la Communauté Urbaine d'Arras (Direction de l'Urbanisme, La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex), siège de la consultation, par courrier, mail (c.dubyk@cu-arras.org) ou par téléphone (03.21.21.86.57).

### Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras approuvera, par délibération, le Plan de Déplacements Urbains.

### Commission d'enquête désignée pour l'enquête

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, a été désignée une commission d'enquête composée comme suit :

Présidente : Madame Peggy CARTON, technicienne de l'environnement

Membres titulaires : Monsieur Jean-Paul DELVART, cadre au Crédit Agricole, retraité et Monsieur Michel ROSE, trésorier principal des Finances Publiques, retraité

### Consultation du dossier et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au jeudi 9 mai 2019 inclus, le dossier de Plan de Déplacements Urbains sera consultable :

- à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, en version papier et sur la borne informatique ;
- dans chacune des 46 communes du territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture, en version papier ;
- sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.org>, rubrique Grands projets / Grand Arras 2030 / Plan de Déplacements Urbains ;
- sur le site internet du registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/PDU-Grand-Arras-2030>

Le public pourra présenter ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête ;
- dans chacune des 46 communes du territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur les registres dédiés ;
- par écrit au siège de l'enquête publique à  
 Madame Peggy CARTON, Présidente de la Commission d'enquête  
 Communauté Urbaine d'Arras, Service Urbanisme, Direction de l'Urbanisme  
 La Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine  
 CS10345 62026 Arras CEDEX
- par écrit sur le registre numérique de recueil des avis du public qui sera accessible durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/PDU-Grand-Arras-2030>, ou par mail à l'adresse suivante : [PDU-Grand-Arras-2030@mail.registre-numerique.fr](mailto:PDU-Grand-Arras-2030@mail.registre-numerique.fr)
- par écrit et oral lors des permanences de la Commission d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

### Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, désignée ci-dessus, pourra recueillir les observations du public lors des permanences suivantes :

À la Communauté urbaine d'Arras (Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine à Arras), les : Lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 de 9h à 12h et Jeudi 9 mai 2019 de 14h à 17h

En mairie de :

Arras	Vendredi 5 avril 2019 de 14h à 17h Vendredi 3 mai 2019 de 14h à 17h	Hénin-Sur-Cojeul	Mercredi 10 avril 2019 de 16h à 19h
Bailleul-Sire-Berthoult	Vendredi 12 avril 2019 de 14h à 17h	Maroeuil	Samedi 27 avril 2019 de 9h à 12h
Beaumontz-Les-Loges	Vendredi 26 avril 2019 de 14h à 17h	Roeux	Mardi 7 mai 2019 de 14h à 17h
Beaurains	Vendredi 26 avril 2019 de 9h à 12h	Sainte-Catherine	Mercredi 3 avril 2019 de 9h à 12h
Dainville	Samedi 20 avril 2019 de 9h à 12h	Saint-Laurent-Blangy	Mercredi 17 avril 2019 de 9h à 12h
Ficheux	Mercredi 24 avril 2019 de 14h30 à 17h30	Thélus	Jeudi 2 mai 2019 de 15h à 18h
Guémappe	Jeudi 11 avril 2019 de 15h30 à 18h30	Tilloy-Lès-Mofflaines	Jeudi 25 avril 2019 de 14h à 17h

### Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « Terres et Territoires ».

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- o Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté Urbaine d'Arras
- o Au tableau d'affichage habituel des 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras

L'avis sera publié sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>, quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ou les maires des 46 communes, chacun pour ce qui le concerne.

### Informations environnementales

En application de l'article R122-17 du Code de l'Environnement, le Plan de déplacements urbains est soumis à évaluation environnementale. Cet élément est intégré dans le dossier soumis à enquête publique.

### Clôture de l'enquête, rapport et les conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par celle-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, la Communauté Urbaine d'Arras et lui communique les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. La Communauté Urbaine d'Arras dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport conforme à l'article R123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission transmettra à Monsieur le Président, les dossiers d'enquête accompagnés de registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté Urbaine d'Arras en transmettra copie à l'ensemble des maires et à Monsieur le Préfet.

### Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Dès leur réception, et pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, les copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public :

- à la Communauté Urbaine d'Arras (La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras), à la Préfecture ainsi que dans chacune des mairies du territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.